

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 9 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DRH 13** Convention pour le maintien dans l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi du 10 juillet 1987 pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instituant la création d'un fonds d'insertion pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le protocole pour l'emploi des personnes handicapées du 8 juillet 2003 ;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour le maintien dans l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique une convention pour le maintien dans l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 du budget de fonctionnement de la Ville, article 7478, participation d'autres organismes.